



« JURY : MODE D'EMPLOI »

Phase 2 : sélection définitive des dossiers de candidature

I. Le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse

Créé par la loi du 1^{er} décembre 2008, le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) est le laboratoire de futures politiques de jeunesse. Il finance l'expérimentation d'actions innovantes visant à favoriser la réussite scolaire des élèves et à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Dès leur conception, ces expérimentations associent la structure porteuse d'un projet original à un évaluateur externe, afin de pouvoir apporter la preuve de la réussite d'un nouveau programme avant son éventuelle extension.

II. L'appel à projet « prévention et lutte du harcèlement à l'école » dit « APSCO4 »

L'appel à projets APSCO4 est lancé par le FEJ en vue du financement d'une vague d'expérimentations concernant la prévention et la lutte contre le harcèlement à l'école. L'objectif de cet appel à projets est double :

- mettre en œuvre des projets déjà expérimentés à l'étranger afin d'en mesurer l'efficacité dans le contexte français ;
- favoriser l'innovation en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire, en évaluer les conditions de mise en œuvre et en mesurer les premiers effets.

Dans un souci de cohérence des programmes d'actions évalués, l'appel à projets exigeait mentionnait quatre volets d'intervention :

- Des **actions de formation** des chefs d'établissement, directeurs d'école et équipes pédagogiques et éducatives (enseignants, CPE, COP, infirmières, assistants de service social, psychologue...) ;
- Des **actions favorisant l'expression (individuelle ou collective) sur les situations de harcèlement** ;
- Des **actions de médiation à l'attention des élèves et des adultes** ;
- Des **actions d'information et de communication** au sein de l'école / l'établissement et en lien avec les partenaires extérieurs.

III. Procédure de sélection des projets candidats

La sélection des projets et de leur évaluation est organisée en deux phases. La première phase de présélection a déjà permis d'identifier d'une part les projets recevables, proposant une action originale, et susceptibles de faire l'objet d'une évaluation porteuse d'enseignements, et d'autre part les équipes évaluatrices candidates les plus compétentes. Les porteurs de projet retenus ont ensuite été invités à s'apparier à une équipe d'évaluation afin de concevoir conjointement un protocole et de proposer une candidature commune.

Le jury de sélection de cette deuxième phase sera composé à la fois de personnalités qualifiées, d'acteurs de terrain et de spécialistes de l'évaluation. Dans son choix des expérimentations, il devra ainsi prendre en compte aussi bien le programme d'action lui-même que les qualités du protocole d'évaluation. Chaque expérimentation sera ainsi analysée par deux rapporteurs : un rapporteur considérera la qualité du dispositif proposé et un rapporteur considérera la qualité de l'évaluation proposée.

L'enveloppe totale allouée par le FEJ à la vague d'expérimentations APSCO4 est de 2 millions d'euros. La somme de l'ensemble des budgets des 17 dossiers de candidatures soumis au FEJ après la première présélection s'élève à 4,2 millions d'euros. Il est ainsi nécessaire de procéder à une nouvelle sélection pour ne retenir que les projets les plus intéressants et faisant l'objet d'une évaluation rigoureuse : c'est l'objet de ce jury.

IV. Critères de sélection

Pour sélectionner les projets finalement retenus, la qualité des expérimentations sera analysée au regard de quatre critères fondamentaux :

- Originalité et valeur ajoutée des réponses apportées à la problématique ;
- Rigueur de l'évaluation des programmes et actions proposés ;
- Potentiel de l'expérimentation pour être source d'enseignements transférables à d'autres contextes, voire généralisables ;
- Qualité de la construction de l'expérimentation (méthodologie rigoureuse, modalités opérationnelles explicites, viabilité financière, partenariats institutionnels, ancrage territorial, etc.).

La prise en compte des préconisations qui ont pu être faites suite au premier jury de présélection sera aussi un élément important d'appréciation du dossier.

En ce qui concerne le caractère généralisable du projet il est notamment important de prendre en compte **la cohérence entre le coût du projet et le résultat attendu**. En effet, un dispositif très performant mais extrêmement cher ne sera pas retenu comme expérimentation car son coût empêche toute généralisation.

Toutefois, si un projet semble manifestement sur-budgété par rapport à ce qui est proposé et au nombre de jeunes bénéficiaires du projet, il est possible pour le jury de préconiser une diminution raisonnable du budget.

Sur le volet évaluation

Ainsi qu'il avait été mentionné dans l'appel à projets, **le jury privilégiera la mise en place d'évaluations d'impact quantitatives randomisées**, reposant sur des enquêtes de victimation. Cette méthode est particulièrement adaptée à des **dispositifs expérimentés à large échelle, dont le modèle a pu être éprouvé auparavant** dans un contexte différent ou à une échelle plus réduite. Les expérimentations de ce type devront être réalisées à un niveau inter-établissements (l'implication de moins de 40 établissements dans le protocole sera discriminante). Le budget de ce type d'expérimentation est proportionnellement plus important : par définition, le projet doit toucher un nombre important d'établissements et de bénéficiaires et la collecte de données est de grande ampleur.

Un autre type d'expérimentation regroupera des projets plus exploratoires, proposant des **dispositifs particulièrement innovants**. Ces projets devront bénéficier de méthodes d'évaluation reposant d'avantage sur des méthodes qualitatives, et être menés à une **échelle plus réduite** (un échantillon raisonné de quelques dizaines d'individus) et bénéficier de méthodes d'évaluation reposant davantage sur des **méthodes qualitatives**. En conséquence, le budget consacré à ces expérimentations devra être plus modeste.

Pour rappel, une évaluation d'impact randomisée consiste à tirer au sort deux groupes au sein d'une même population :

- un « groupe test » d'individus ou d'établissements qui bénéficieront du dispositif
- un « groupe témoin » qui n'en bénéficiera pas.

Elle sera privilégiée pour plusieurs raisons :

- *Le tirage au sort aléatoire permet de garantir que les deux groupes sont comparables en tous points. Toute différence observée par la suite pourra donc être attribuée à l'effet du dispositif évalué ;*
- *Contrairement aux méthodes d'évaluations qualitatives, une évaluation d'impact randomisée est destinée à fournir des indicateurs chiffrés de performance du programme.*

Cette méthode suppose de constituer des échantillons représentatifs de quelques centaines à quelques milliers d'individus, voire davantage. La précision de l'estimation et la capacité de détection (taille minimum de l'effet attendu pour que l'évaluation soit capable de se prononcer sur le fait que cet effet mesuré n'est pas dû au hasard, mais bien au dispositif) dépendent du nombre d'établissements et de bénéficiaires.

Le jury de sélection sera enfin attentif au travail effectué par les équipes pour améliorer les projets selon les recommandations formulées par le jury de présélection (recommandations référencées dans le tableau récapitulatif des expérimentations candidates, fourni en pièce jointe à ce courriel et disponible sur l'Extranet du FEJ). Il s'assurera également que le protocole d'évaluation est problématisé, rigoureux et précis. Il prendra enfin en compte le budget prévisionnel des expérimentations.

V. Modalités de participation au jury de sélection APSCO 4

1) En amont du jury : téléchargement, lecture et analyse des projets d'expérimentation

Il sera demandé à **chaque membre du jury de sélection d'être le rapporteur de plusieurs projets d'expérimentation**, qui lui seront désignés par numéro (grille de répartition en pièce jointe à ce courriel et disponible sur l'Extranet du FEJ). Il procèdera à leur analyse approfondie afin d'en évaluer la pertinence et donnera un avis motivé le jour du jury.

Pour faciliter la restitution de l'étude des dossiers de candidature, **une grille d'appréciation est fournie** par courriel et accessible sur l'Extranet. Le juré y consignera son appréciation sur chaque projet.

2) Le jour du jury

Le jury se tiendra le mardi 6 mars à partir de 9h30, dans les locaux du

Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative
Secrétariat d'Etat à la jeunesse- DJEPVA (4^e étage)
Salle NC 411
95, avenue de France
75013 Paris
(Métro Bibliothèque François Mitterrand, ligne 14 ou RER C)

Lors du jury, après présentation des projets et discussion, les rapporteurs:

- **émettront une appréciation sur chaque expérimentation (projet et évaluation),**
- **présenteront une liste d'expérimentations à retenir en précisant un montant de subvention proposé.**

Le Conseil de Gestion, organe décisionnaire du fonds présidé par le Ministre en charge de la jeunesse, décidera in fine des expérimentations retenues et arrêtera le montant des subventions attribuées.

Règle de confidentialité : en tant que membre du jury, il vous est demandé de garder la confidentialité sur les expertises et appréciations des projets.

Règle de conflit d'intérêt : lorsqu'un membre du jury est partie prenante d'un projet d'expérimentation examiné, il devra en faire état et ne pas prendre part aux débats.

La Mission d'Animation du FEJ prendra compte de cet aspect en répartissant les dossiers de candidature aux rapporteurs (qui devront signaler le cas échéant un conflit d'intérêt qui n'aurait pas été identifié).

VI. Envoi des projets et retour de l'avis des jurés

➔ Les jurés pourront **accéder aux dossiers de candidature, ainsi qu'à tous les documents nécessaires pour préparer le jury** (la grille d'analyse à remplir, le tableau récapitulatif des expérimentations candidates où figurent les recommandations formulées lors du jury de première phase, les textes des appels à projets...) **en se connectant sur l'Extranet du site <http://www.jeunes.gouv.fr/experimentation-jeunesse>.**

L'accès à l'extranet se fait en cliquant sur la page « connexion à l'extranet du FEJ » qui apparaît sur la droite, sous la rubrique « services ». Les codes d'accès sont les suivants :

Identifiant : JURYAPSCO4

Mot de passe : APSCO42012

→ **Au plus tard le jeudi 1^{er} mars à midi, les jurés déposent leurs grilles d'analyse remplies sur l'extranet et les envoient par mail** à la Mission d'Animation du FEJ à l'adresse suivante : fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr.

Les grilles devront être sauvegardées de la manière suivante :

- pour les jurés concernant les projets : APSCO4_XX(*identifiant de l'expérimentation*)_EXPE_YY(*vos initiales*).doc
- pour les jurés concernant l'évaluation : APSCO4_XX(*identifiant de l'expérimentation*)_EVA_YY(*vos initiales*).doc

Après un dépôt en ligne, vous verrez apparaître la mention « la grille d'analyse a bien été déposée ». Une fois déposée, vous ne pouvez plus accéder au document déposé en ligne.

VI. Défraiement

Les frais occasionnés par les déplacements seront remboursés sur présentation des justificatifs de transport et d'hébergement le cas échéant. Les déjeuners sont pris en charge sur place.